

SARRE-UNION

15 août

Marché aux Puces &

BROCANTE



BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE

Infos et réservations :
07 70 79 34 04 - 06 88 39 44 56

MARCHÉ AUX PUCES - BROCANTE - 15 AOÛT - SARRE-UNION

Nom / Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : E-mail :
Né(e) le : à Dpt :
N° Carte CNI ou Passeport :
Fait à Le :/...../.....
N° de carte professionnelle ou N° de registre de commerce :
Nature des objets exposés :
Voiture Remorque Camionnette (biffer la mention inutile)
Je réserve : x 5 mètres à 20 € (minimum) soit un total de : €
Ci-joint : - Un chèque de € libellé à l'ordre du Trésor Public de Sarre-Union.
- Le paiement de la caution de 20 € (rendu en fin de journée)
- La photocopie recto verso de ma CNI ou passeport (parents pour les mineurs)
- La photocopie de la carte professionnelle (pour les professionnels)

Une réservation incomplète (absence de paiement ou de CNI) n'est pas prise en compte.

Pour les particuliers :

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des produits personnels et usagés, (Article L310-2 du Code de Commerce), de participer au maximum à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article L321-9 du Code de Commerce) et m'engage à respecter le règlement dont j'ai pris connaissance.

Pour les professionnels :

Je déclare sur l'honneur être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de Commerce et tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du Code Pénal) et m'engage à respecter le règlement dont j'ai pris connaissance.

IMPORTANT : La vente de produits neufs de quelque nature que ce soit est strictement interdite. L'exposant devra quitter la manifestation sur demande de l'organisateur sans compensation.

Fait à le / / Signature de l'exposant :

À renvoyer à US Sarre-Union - Inscription Marché aux Puces - BP 50072 - 67262 SARRE-UNION CEDEX

RENSEIGNEMENTS : 07 70 79 34 04 ou 06 88 39 44 56



RÈGLEMENT DU MARCHÉ AUX PUCES DE SARRE-UNION 15 AOÛT (À CONSERVER PAR L'EXPOSANT)

1. Il s'agit d'un marché aux puces ou brocante, en aucun cas une braderie.
2. La vente de boissons ou de nourriture de quelque nature que ce soit est interdite aux exposants, sur l'ensemble du périmètre concerné par le marché aux puces.
3. Les exposants déclarent expressément renoncer à tout recours contre l'organisateur en cas de vol, perte ou détérioration de la marchandise exposée. Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls.
4. L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de dégradations survenant aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.
5. Les exposants, dans le respect de la loi, n'introduiront aucune marchandise illicite sur le marché aux puces (armes, explosifs, ivroires, drogues, copies, animaux vivants, armes blanches non mouchetées ou à percussion, mais aussi introduction de substances nocives et/ou explosives, utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux, toute manifestation bruyante, etc.)
6. Chaque exposant assure la propreté de son emplacement à son départ. La caution de 20€ demandée à cet effet sera restituée à l'issue de la manifestation, si l'emplacement est propre.
7. L'attribution des emplacements se fera par l'organisateur de 6 à 8h, au fur et à mesure des arrivées. Un règlement intérieur propre au marché aux puces et à l'association organisatrice est en vigueur, disponible sur demande.
8. L'exposant s'engage à la libre circulation des personnes et des secours, il n'entrave pas la chaussée avec sa marchandise, ni avec son véhicule.
9. La taille des emplacements est de 5 ml minimum, puis par multiple de 5, le prix d'un lot de 5 ml est de 20 €.
10. Chaque exposant accède à la manifestation avec 1 seul véhicule par emplacement de 5 ml.
11. Toute déclaration et/ou vente frauduleuse sera sanctionnée.
12. Un registre nominatif avec les coordonnées des exposants est tenu par l'organisateur.
13. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.